

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
DANS LE CADRE DES ANIMATIONS D'ETE - Modificatif à l'arrêté du 26 juin 2017**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller du Grand Est,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que ces animations nécessitent des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et
exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion des animations d'été,

A l'article 1 du susdit arrêté, il est ajouté ce qui suit :

- Le stationnement sera interdit, place Jules Ferry suivant les emplacements délimités (hormis les places réservées aux épreuves du permis de conduire), du vendredi 14 juillet 2017 à 8 heures au vendredi 1^{er} septembre 2017 à 19 heures.

A l'article 2 du susdit arrêté, il est précisé ce qui suit :

Mise en zone piétonne dans les rues suivantes :

- Rue de l'Orient, de la rue Concorde à la rue Joseph Mengin,
- Rue Joseph Mengin, entre la rue Dauphine et le parking du quai Leclerc (l'entrée et la sortie de la place Jean Basin se feront exclusivement par la rue Concorde).

Les 1^{er}, 6, 8, 12, 14, 27, 29 et 30 juillet 2017 et les 14, 22, 26, 27, 30 et 31 août 2017 le stationnement et la circulation seront interdits de 19 heures au lendemain à 6 heures.

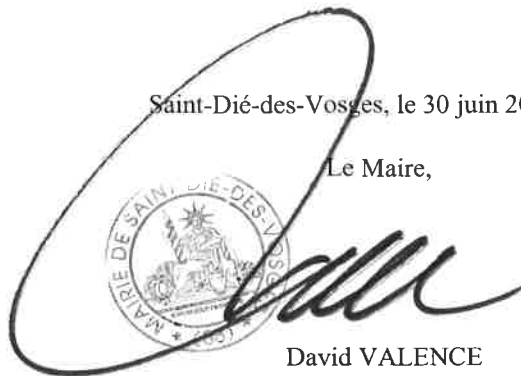
Article 2: Des panneaux signalant ces interdictions ainsi que des panneaux de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 30 juin 2017

Le Maire,



David VALENCE